

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1471  
6 mars 1981

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-septième session

Point 13 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS  
LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 25 février 1981, adressée au Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent  
de la République d'Haïti auprès des Nations Unies à New York

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une situation qui constitue une violation flagrante des nobles idéaux de paix, de justice et de confraternité que prône l'Organisation. Les faits qui en font la trame sont d'autant plus saisissants qu'ils ont été perpétrés par un Etat Membre contre un autre Etat Membre, tous deux signataires de la Charte des Nations Unies, et ceci en dépit d'une évidente parenté ethnique et des affinités régionales qui auraient dû prévenir des agissements aussi barbares.

En fait, de quoi s'agit-il ?

Le Gouvernement des Bahamas, agissant en toute responsabilité, a entrepris depuis plusieurs jours de réunir dans de véritables camps de concentration - ceci accompagné de sévices - tous les Haïtiens, hommes, femmes et enfants en bas âge se trouvant sur son territoire, qu'ils soient en situation régulière ou non. Leurs demeures ont été saccagées et leurs biens honnêtement acquis livrés au pillage.

Le gouvernement a, certes, le droit de mettre en rupture de séjour les étrangers vivant aux Bahamas - ceci relève du principe même de sa souveraineté. Mais, a-t-il le droit de violer les règles les plus élémentaires de la morale et de la civilisation, en traquant, en maltraitant, en persécutant des Haïtiens qui, hier encore, contribuaient au développement de ce pays ?

Le Gouvernement et le peuple haïtiens protestent de la façon la plus énergique contre ces procédés sauvages; pareille attitude, hautement répréhensible, constitue une atteinte aux normes du droit international, de la morale et de la dignité humaine. Ils dénoncent ces traitements inhumains, ces actes de brigandage à la Haute Autorité morale et politique dont vous êtes investi, Monsieur le Secrétaire général, et à travers vous à toutes les nations civilisées du monde.

Je vous fais parvenir ci-joint copie du télégramme du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères d'Haïti, Son Excellence Dr Edouard FRANCISQUE, adressé à l'Honorable Paul L. ADDERLEY, Ministre des affaires extérieures des Bahamas.

Je vous prie de bien vouloir porter le fait par-devant la Commission des droits de l'homme, tenant actuellement sa trente-septième session à Genève, et faire distribuer cette lettre ainsi que le télégramme annexé aux Etats Membres des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération."

(signé) Jean CORADIN  
Ambassadeur  
Représentant permanent

SON EXCELLENCE  
MONSIEUR JEAN CORADIN  
AMBASSADEUR D'HAITI PRES L'ONU  
801 SECOND AVE 43RD ST  
ROOM 300  
NYNY 17

AI HONNEUR VOUS INFORMER AVOIR ADRESSE CE JOUR LE CABLE SUIVANT A  
MONSIEUR PAUL L ADDERLEY MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DES BAHAMAS :

HONORABLE PAUL ADDERLEY  
MINISTER OF EXTERNAL AFFAIRS  
NASSAU BAHAMAS

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'HAITI VIENT D'APPRENDRE PAR SON CONSUL GENERAL A  
MASSAU L'ENQUALIFIABLE TRAITEMENT QUE EN VIOLATION DE TOUS LES ACCORDS INTER-  
NATIONAUX ET DES ACCORDS SIGNES AVEC HAITI VOUS INFLIGEZ AUX FAMILLES HAITIENNES  
ETABLIES DEPUIS DES GENERATIONS AUX BAHAMAS STOP

DES FAMILLES ENTIERES SONT RAFILEES DE NUIT ARBITRAIREMENT ET JETTES ILLEGALEMENT EN  
PRISON Y COMPRIS DES NOURRISSONS ET DES NOUVEAU-NES SIMPLEMENT PARCE QU'ILS SONT DE  
NATIONALITE HAITIENNE J'ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LE PILLAGE PUBLIC DE LEURS  
BIENS ORGANISE AVEC LA COMPLICITÉ DE LA POLICE BAHAMIENNE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'HAITI ELEVE UNE PROTESTATION EMERGIQUE ET  
INDIGNEE CONTRE CES MESURES BARBARES QUI RAPPELLENT LES NUITS DE CRISTAL ET LES  
NUITS DES LONGS COUTEAUX DES HORDES NAZIES.

EN CONSEQUENCE IL EXIGE DU GOUVERNEMENT BAHAMIEN LA MISE EN LIBERTE IMMEDIATE DES  
RESSORTISSANTS HAITIENS ARRETES ILLEGALEMENT ET LA RESTITUTION DE LEURS BIENS

IL FAIT PART AU GOUVERNEMENT DES BAHAMAS DE SON INTENTION DE PORTER CETTE TRISTE  
AFFAIRE DEVANT TOUTES LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NOTAMMENT L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES, L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, LA CROIX-ROUGE INTER-  
NATIONALE, LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

DES MESURES DE RETORSION SERONT EGALEMENT ETUDIEES A L'ENCONTRE DES BAHAMAS

Dr EDOUARD FRANCISQUE  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

VOUS SAURAI GRE DE BIEN VOULOIR PRENDRE D'URGENCE TOUTES MESURES NECESSAIRES POUR  
OBTENIR LIBERATION IMMEDIATE DE CES FAMILLES DETENUES DANS DES CONDITIONS PRECAIRES

HAUTE CONSIDERATION

Dr EDOUARD FRANCISQUE  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE D'HAITI